

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 octobre 2026	Le douze octobre deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 octobre 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
Date de convocation 05 octobre 2026	<u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOUA, Carole HERVAGAULT, Pascal MARIE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Karine BOTTE, Corentin LECOMTE, Pauline BACHELET, Ludovic GUIOT, Arnaud DAMIEN, Philippe MAUGER, Jérôme LANGLOIS, Cyrille MANSOUR, Manuella FERREIRA, Hélène LEPRESLE, Emilie BRUNEL-RAYMOND, Valérie LOUCHEL, Victor LEMOINE, Béatrice GAILLOT
Nombre de Conseillers	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Delphine MORELLE à Carole HERVAGAULT, Danyla GUY à Anne-Sophie DE BESSES, Elisabeth METRAL-SYORD à Emilie BRUNEL-RAYMOND
En exercice.....	<u>Excusé</u> : Fouad REQUINI
Présents	<u>Absent</u> : William BERTRAND
Pouvoirs	<u>Secrétaire de séance</u> : Marie-Claude LAURET
Votants	

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

26.78 – PERSONNEL TITULAIRE DE LA F.P.T. – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE PONT DE L'ARCHE AUPRES DU CCAS ET DE LA RÉSIDENCE LES PINS

Rapporteur : Albert NANIYOUA

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition d'agents territoriaux, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition de personnel faisant partie des effectifs de la commune de Pont de l'Arche pour assurer des fonctions de direction et/ou un soutien technique auprès du CCAS de Pont de l'Arche et de la Résidence Les Pins.

Le Directeur Général des services de la commune de Pont de l'Arche, fonctionnaire titulaire, est mis à disposition du CCAS et de la Résidence Les Pins à compter du 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 3 ans renouvelable, pour y exercer à temps partiel les fonctions de Directeur, soit :

- 10 % au CCAS
- 5 % à la Résidence les Pins

Le Directeur du Pôle Population de la commune de Pont de l'Arche, fonctionnaire titulaire, est mis à disposition du CCAS et de la Résidence Les Pins à compter du 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 3 ans renouvelable, pour y exercer à temps partiel les fonctions de Directeur Adjoint, soit :

- 10 % au CCAS
- 10 % à la Résidence les Pins

Le Directeur du Pôle Cadre de Vie de la commune de Pont de l'Arche, fonctionnaire titulaire, est mis à disposition de la Résidence Les Pins à compter du 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 3 ans renouvelable, pour y exercer à temps partiel des fonctions de soutien technique, soit :

- 5 % à la Résidence les Pins

La Gestionnaire Finances, fonctionnaire titulaire, est mise à disposition du CCAS et de la Résidence Les Pins à compter du 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 3 ans renouvelable, pour y exercer à temps partiel des fonctions de soutien technique, soit :

- 10 % au CCAS
- 10 % à la Résidence les Pins

La Responsable RH, fonctionnaire titulaire, est mise à disposition du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 3 ans renouvelable, pour y exercer à temps partiel des fonctions de soutien technique, soit :

- 10 % au CCAS

La Gestionnaire RH, fonctionnaire titulaire, est mise à disposition du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 3 ans renouvelable, pour y exercer à temps partiel des fonctions de soutien technique, soit :

- 10 % au CCAS

Le remboursement des frais de personnel (salaires et charges) s'effectuera sur la base de cette mise à disposition.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune et le CCAS de Pont de l'Arche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le projet de convention de mise à disposition avec le CCAS de Pont de l'Arche,
Vu l'accord des fonctionnaires concernés,
Après présentation au Comité Social Territorial le 1^{er} octobre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- . DE VALIDER le principe de la mise à disposition du personnel de la ville selon les modalités fixées ci-dessus,
- . DE VALIDER le principe du remboursement de cette mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 3 ans renouvelable,
- . D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions associées,
- . D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25
Pour	25
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.



Le/La secrétaire de séance



Certifié conforme et exécutoire
Le Maire de Pont de l'Arche.
Richard JACQUET